

Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ

**SAMUP : Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de La MUsique,
de La Danse, des Arts Dramatiques et des Autres Métiers Connexes du Spectacle
- Union Nationale SAMUP -**



Madame Rachida Dati
Ministre de la Culture
3 rue de Valois
75001 Paris

Paris, le 5 février 2025

Objet : Préavis de grève reconductible pour une période d'un mois à partir du 12 février 2025

Madame la Ministre,

Le 30 janvier 2025 a eu lieu la négociation sur les revalorisations salariales des personnels enseignants des deux Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse. Le 14 janvier 2025, lors d'une réunion avec des enseignants, la direction du CNSMD de Paris aurait affirmé qu'il était « illusoire » d'espérer que les négociations salariales intègrent la reprise de l'ancienneté. Ces mots, inacceptables, interrogent sur la place accordée à l'expérience et à l'investissement des enseignants dans nos conservatoires. Nous n'acceptons pas cette injustice qui, en niant les années d'expérience et de service, maintient toute une catégorie d'enseignants à un niveau de salaire absolument inadapté à leurs qualifications.

Par le présent courrier, nous vous adressons un préavis de grève reconductible à compter du 12 février 2025 pour tous les personnels enseignants des conservatoires nationaux de musique et de danse de Lyon et Paris (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public comme de droit privé) jusqu'au 12 mars.

Le SAMUP exige :

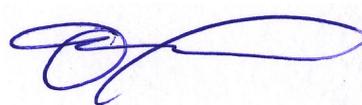
- La prise en compte de l'ancienneté et la mise en place des mesures les plus favorables en fonction de la situation de chaque agent : un enseignant accompagnateur avec 20 ou 30 ans d'ancienneté, stagnant depuis le début de sa carrière au CNSMD autour du SMIC, ne peut accepter de se voir reclassé au début d'une nouvelle grille d'une durée de 30 ans, avec seulement 4 années d'ancienneté reprises. Nous rappelons que les enseignants des CNSMD attendent depuis 2009 la publication d'un arrêté fixant leur cadre de gestion et exigeons, à l'identique de ce qui est proposé à d'autres enseignants d'établissements supérieurs inclus dans cette négociation, que les services accomplis soient retenus à raison de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans et des trois quarts de cette durée au-delà de douze ans. Référence : article 7 du décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État.

- L'augmentation de la grille des salaires afin de résorber des années de négligence et d'offrir un déroulé de carrière à la hauteur des diplômes et missions exigés dans l'enseignement supérieur. Aucun enseignant recruté dans un conservatoire national supérieur ne doit percevoir un salaire inférieur à celui correspondant à la meilleure grille d'un enseignant artistique de la fonction publique territoriale.
- La mise en place d'un cadre de gestion qui prenne en compte les spécificités des métiers : des grilles moins longues et avec un avancement plus rapide.

Nous soulignons également que le corps pédagogique des CNSMD est exclusivement constitué de contractuels de droit public dont les retraites sont alignées sur le droit privé. Nous vous rappelons que les parties concernées ont l'obligation de négocier pendant la durée de ce préavis de grève. Nous nous tenons donc à votre disposition pour cette négociation ainsi que pour la rédaction et la signature d'un protocole d'accord garantissant l'ensemble des revendications.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Madame la Ministre, nos salutations syndicales.

Pour le SAMUP François Nowak



Secrétaire général du SAMUP